

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance 19 h 00
 Fin de séance 20 h 45

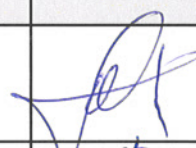



FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2024	Objet de la délibération
12	Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
13	Retrait des communes du SIZÉ
14	Déduction frais baux de chasse
15	Demande d'autorisation d'utilisation des usoirs par M. KIRCH
16	Demande de subvention fond de concours de la CASAS (leds)
17	Demandes de subventions Création de liaison piétonne PMR rue du stade
18	Subvention foot
19	Dons Altrippoise
20	Création d'une bibliothèque
21	CASAS - rapport d'activités 2023

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	3ème Adjoint	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	Absent non excusé
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,

Votants : 10 Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_012 - Objet : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : AGEDI
Dépôt Préfecture de Forbach
Décès
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2024
057-215700147-20240920-DE_2024_012-DE

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

(Cocher l'option retenue)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Cocher l'option, si retenue

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	<input checked="" type="checkbox"/>

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de

AGEDI Gestion Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_012-DE

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 21 septembre 2024
Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_012-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_013 - Objet : RETRAIT DES COMMUNES DU S12E

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freybouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseau

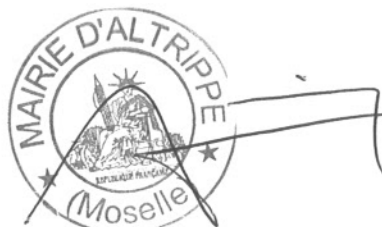
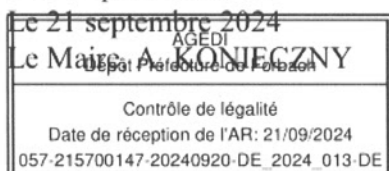
Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2024

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable à la demande de retrait des communes citées ci-dessus, du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseaux à compter du 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable à la demande de retrait des communes citées ci-dessus.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme



Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT,
Votants : 10 Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_014 - Objet : DEDUCTION FRAIS DES BAUX DE CHASSE

Le Maire expose,

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse
- Le coût du logiciel «Chasse Alsace Moselle» d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2024 AGEDI Le Maire, A. KONIECZNY Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_014-DE



Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_015 - Objet : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES USOIRS

Monsieur le Maire informe les édiles que M. KIRCH Mickaël a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation d'utilisation des usoirs à l'arrière de l'habitation sise 2 rue de l'église pour d'une part construire un enclos pour ses chiens et d'autre part pouvoir utiliser l'autre partie dans le cadre de son activité professionnelle exercée à ce jour sur la commune de Maxstadt, à savoir lavage extérieur et intérieur des voitures.

Eu égard à la réglementation liée aux droits local Alsace-Moselle sur les usoirs et compte tenu de l'étroitesse de la superficie, il serait inopportun d'accorder cette demande sachant d'autant plus que dès lors d'autres administrés pourraient également faire des demandes d'occupation des usoirs en ces mêmes termes.

Le Conseil Municipal après délibéré
DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 21 septembre 2024
Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_015-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_016 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS DE LA CASAS - LEDS

Lors de sa séance du 4 juillet 2024 le Conseil Communautaire d'Agglomération de St-Avold Synergie a souhaité attribuer aux communes membres un Fonds de Concours à hauteur de 10 000 € par commune afin de financer la réalisation d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la CASAS l'affectation du Fonds de Concours sur l'opération de rénovation LEDs de l'éclairage public dont le coût final s'élève à 39 261.00 € HT, soit 47 113.20 € TTC.

Les modalités définitives du financement s'établissent comme suit :

	Montant	Taux
Subvention Fonds vert	19 631 €	50
Prime CEE	2 410 €	6
CASAS Fonds de concours	8 610 €	22
Autofinancement	8 610 €	22

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tous les documents afférents à ces travaux et à solliciter les aides financières.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2024
Le Maire, A. KONIECZNY
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2024
057-215700147-20240920-DE_2024_016-DE



Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_017 - Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS CREATION DE LIAISON PIETONNE PMR RUE DU STADE

Monsieur le Maire informe les édiles que dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il serait souhaitable de sécuriser la rue du stade.

Le projet consiste à développer les mobilités douces et alternatives adaptées PMR (piétons, trottinettes, poussettes, chaises roulantes...)

Le projet estimatif se chiffre à 107 175.10 € HT, soit 128 610.12 € TTC

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

- Décide de faire réaliser la création de liaison piétonne PMR
- Prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux se chiffre à 107 175.10 € HT
- Sollicite les subventions susceptibles d'être accordées pour cette opération, à savoir : AMISSUR ; AMBITION MOSELLE ; DETR/DSIL ; REGION GRAND EST
- S'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à ces travaux
- Prend acte que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025

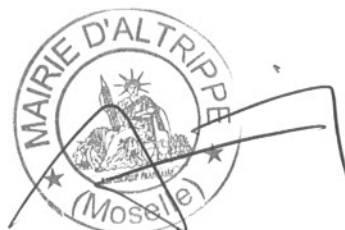
Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_017-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_018 - Objet : SUBVENTION FOOTBALL CLUB ALTRIPPE

Le Maire informe les édiles que suite aux travaux de rénovation du foyer, le football club ne peut plus utiliser les locaux pour la saison footballistique 2024/2025, à savoir vestiaires et douches. Aussi, il est proposé de verser au club une subvention de 500 € pour le manque à gagner lié au fait que tous leurs matchs seront joués à l'extérieur.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

ACCEPTTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au FC ALTRIPPE.

ACCEPTTE de prendre en charge la dépense

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_018-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_019 - Objet : DON DE L'ALTRIPPOISE

M. le Maire informe les édiles que M. Laurent HAUSER, président de l'association « Altrippoise » nous a adressé un mail pour nous signifier qu'il avait déposé une demande de mise en veille de l'association auprès du Tribunal de St-Avold pour le motif qu'il n'y avait plus suffisamment de personnes souhaitant s'impliquer dans l'association. Il a reversé les fonds (3900 €) de l'association sous forme de don à la commune en souhaitant qu'ils soient réinvestis dans le projet de création d'une bibliothèque.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré accepte les fonds versés par l'Altrippoise et s'engage à les utiliser dans le projet de création d'une bibliothèque.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 21 septembre 2024
Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_019-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_020 - Objet : CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré

- ACCEPTE la création d'une bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne école maternelle

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 21 septembre 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_020-DE

Séance du vendredi 20 septembre 2024

Date de la convocation: 14/09/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Christophe KLEIN, Martine BAURIERES, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Vincent NASSOY

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_021 - Objet : CASAS - RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

– PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la CASAS

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits
Tous les membres présents ont signé au registre
Pour copie conforme
Le 21 septembre 2024
Le Maire, A. KONIECZNY

AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2024 057-215700147-20240920-DE_2024_021-DE

